

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST JULIEN-MOLHESABATE**

Séance du 28 avril 2023

AR Prefecture

043-214302044-20230428-2023_22-DE
Reçu le 02/05/2023

Nombre de membres : 11

En Exercice : 10 (suite démission Mme BOUSQUET Mireille au 11 octobre 2020 – lettre datée du 26/9/2020)

Présents : 10

Pouvoir : néant

Exprimés : 10

Pour : 10

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur CIBERT Gilles, Maire.

PRESENTS : Mrs. CIBERT G., GARNIER A., SAGNOL J.P., GOUIT R., SEYTRE Y. BERTHOLON M., Mmes PALANDRE F., TRES_CARTE J., CHARROIN M., MH FAYARD

2023-22 OBJET : PROCEDURE D'ELARGISSEMENT A DEUX METRES DU CHEMIN RURAL LIEUDITS THOMARGET-COL DE LA CHAROUSSE POUR DESSERTE FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2022-08 du 25 mars 2022 décidant la réalisation d'une desserte forestière sur 3 450 ml du lieudit Thomarget au Col de la Charousse avec une estimation à 212 720 € HT de l'Office National des Forêts avec demande de subvention auprès de l'Etat ou de la Région au taux le plus élevé (estimation 80 %)

- la délibération 2023-19 retenant l'offre de F2i 42130 BOEN pour la maîtrise d'œuvre de la desserte forestière pour un montant de 9 975 € HT après réunion de la commission d'appel d'offres

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

- le Code Rural et de la Pêche Maritime en ses articles L.161-1 à L.161-13 et notamment l'article L.161-9

- le Code de la voirie routière en ses articles R.141-4 et R.141-10 et notamment l'article R.141-6

Considérant que les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale et nécessitent que leur aliénation ou toute opération les affectant soit précédées d'une enquête publique,

Considérant toutefois que l'ouverture, le redressement ou la fixation de la largeur de la voie (élargissement de moins de deux mètres) peut intervenir à l'issue d'une enquête publique « simplifiée »,

Considérant l'intérêt forestier

Considérant comme vital l'accès aux véhicules de secours incendie ou d'aide à la personne (pompiers, médecins, infirmières, portage repas...), le déneigement

Et afin d'encourager l'installation de nouveaux habitants sur la commune (en résidence principale ou secondaire)

Précisant que cette desserte ne sera pas une grande voie de circulation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le projet d'élargissement à deux mètres du chemin rural du lieudit Thomarget au Col de la Charousse pour création d'une desserte forestière

- décide d'ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours relative à l'élargissement dudit chemin (du 1^{er} au 15 juin 2023),

- charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches relatives au déroulement de l'enquête publique et lui donne toutes les autorisations nécessaires pour les mener à bien,

- précise que les frais de géomètre, de notaire, de publicité dans les journaux locaux ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur seront à la charge de la Commune

Ainsi délibéré, jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Gilles CIBERT

